



## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT COMMUNE DU MESNIL-ESNARD

*Il faut être de nationalité française pour présenter une demande de CNIE ou de passeport. La demande doit impérativement être présentée par la personne concernée qui doit être présente au dépôt et au retrait du titre.*

### ETAPE 1 : PRENEZ RENDEZ-VOUS (OBLIGATOIRE)

#### RENDEZ-VOUS LE

.....

A ..... A ..... A .....

↳ Via le logiciel de prise de RDV en ligne sur le site de la commune **le-mesnil-esnard.fr** dans la rubrique **Mairie / Démarches administratives**

↳ En vous présentant à l'accueil du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

### ETAPE 2 : PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER

Vous complétez le formulaire de demande de carte nationale d'identité électronique ou de passeport remis par la Mairie (cerfa) où vous effectuez les démarches en ligne sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

**En complément de cette demande, il faudra fournir les pièces suivantes : (documents originaux, pas de photocopie, – **aucun document numérisé ne sera imprimé par nos soins**)**

L'original de la copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de trois mois à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf, si votre Commune est dématérialisée avec COMEDEC, la fourniture d'un acte de naissance pour votre demande n'est plus nécessaire)

Photos d'identité **de moins de 6 mois** et ressemblantes au jour du dépôt, identiques, au format réglementaire (35mm x 45mm / visage 32mm x 36mm), non scannées, sans pliure ni trace, tête nue, cou et visage dégagés sans expression, bouche fermée, sur fond clair et uni (blanc interdit), ne pas écrire au dos. Les photos doivent être correctement contrastées, sans ombre. La personne doit présenter son visage face à l'objectif. Eviter les lunettes (attention aux reflets). **Merci de présenter la planche complète mentionnant la date des photos ainsi que le certificat de conformité. NE PAS COLLER LA PHOTO SUR LE CERFA OU LA PRÉ-DEMANDE**

Un justificatif de domicile **original** de moins de 1 an\* à votre nom et prénom ou au nom de l'époux(se)

*\*N.B. : sont acceptés comme justificatifs de domicile : **factures** (pas d'échéancier) d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, taxe d'habitation, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe foncière ou quittance de loyer (les quittances manuscrites ne seront pas acceptées) à votre nom et prénom*

**Pour les personnes majeures vivant chez leurs parents ou chez un tiers :**

une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant certifiant que vous habitez à son domicile, un justificatif de domicile très récent de l'hébergeant, une pièce d'identité au nom de l'hébergeant (**l'originale** et non la copie)

La restitution impérative de l'ancien titre (carte nationale d'identité ou passeport) ou déclaration de perte effectuée en mairie ou déclaration de vol effectuée au commissariat de police.

Un timbre fiscal (que vous pouvez vous procurer chez un buraliste ou que vous pouvez acheter en ligne sur le site : [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr))

LE DEMANDEUR	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ	PASSEPORT
majeur	Pas de timbre	Timbre fiscal de 86 euros
mineur de 15 à 17 ans	Pas de timbre	Timbre fiscal de 42 euros
mineur de 0 à de 14 ans	Pas de timbre	Timbre fiscal de 17 euros
Présente une demande pour remplacer un titre volé ou perdu	Timbre fiscal de 25 euros	Timbre fiscal au même tarif qu'une demande initiale

**A ces différentes pièces, peuvent s'ajouter d'autres documents, en fonction de votre situation :**

**VOUS AVEZ CHANGÉ D'ÉTAT CIVIL :**

- En cas de divorce, vous devrez fournir le jugement de divorce complet mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux/épouse ou l'autorisation écrite de celui-ci ou celle-ci, accompagné de la copie de sa carte nationale d'identité.
- En cas de changement de prénom ou de nom, vous devrez apporter un acte de naissance portant la mention de ce changement.
- En cas de mariage récent non apposé à votre acte de naissance, vous devrez fournir un acte de mariage afin d'ajouter le nom d'époux au titre d'identité.
- En cas d'utilisation d'un nom d'usage, vous devez rédiger une demande manuscrite sur papier libre précisant l'ordre des noms.

**SI VOUS AVEZ OBTENU LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (vos parents n'étaient pas français au moment de votre naissance) OU QUE LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE NATURALISATION FRANÇAISE N'APPARAÎT PAS SUR VOTRE ACTE DE NAISSANCE :**

- Vous devrez fournir en plus de votre acte de naissance de moins de 3 mois, un décret de naturalisation ou un certificat de nationalité française.

**VOUS PRÉSENTEZ UNE DEMANDE POUR UN MINEUR :**

- Le représentant légal devra être muni de **l'original** de sa carte nationale d'identité ou de son passeport lors du rendez-vous de dépôt de dossier. **Attention :** Dans le cas d'une pré-demande effectuée avec Justif'Adresse, il ne sera pas possible de modifier le représentant légal lors du RDV.
- Si les parents sont séparés et qu'une garde alternée de l'enfant est convenue, vous devrez fournir le jugement la mentionnant ou à défaut, une attestation manuscrite de chacun des parents accompagnés de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de chacun et d'un justificatif de domicile\* de moins d'un an de chacun des parents.
- Si l'enfant souhaite emprunter un nom d'usage, une attestation (*signée par les deux parents*) mentionnant le choix du nom d'usage et précisant l'ordre des noms devra être fournie, accompagnée de la photocopie de la carte nationale d'identité de chacun des parents.

**ETAPE 3 : PRÉSENTEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC VOTRE DOSSIER COMPLET**

Vous devez vous présenter **en personne** pour déposer votre demande. **Les mineurs doivent être présents** quel que soit leur âge et accompagnés de leur représentant légal.

Toute demande incomplète ne pourra être traitée, toute pièce manquante entrainera l'annulation du rdv.

**ETAPE 4 : VENEZ RETIRER VOTRE TITRE D'IDENTITÉ EN MAIRIE**

Si vous avez indiqué votre numéro de portable, vous recevrez un SMS vous prévenant de sa disponibilité. Vous devez **prendre rendez-vous** pour récupérer votre nouveau titre d'identité en mairie.

Le retrait du titre d'identité se fait obligatoirement par le représentant légal dans la mairie d'origine de la demande avec le récépissé qui vous a été délivré au moment du dépôt.



**Votre présence est obligatoire au retrait à partir de 12 ans (prise d'empreintes)**

**IMPORTANT** : le titre d'identité sera conservé 3 mois. **Passé ce délai, il sera invalidé et détruit.**

**Délai d'obtention et de suivi :**

Vous pourrez suivre l'avancée de votre demande en consultant le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) avec le numéro de récépissé donné au moment du dépôt.

**Les délais de traitement et de production des titres d'identité par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent varier selon les périodes de l'année de 3 à 10 semaines.**